

Le Maire de la Ville de LAGNY-SUR-MARNE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2111.1, L 2212.1, L 2212.2 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.122-3, L.122-5, R.143-2, R 143-39, R 143-47 et R 164-4 ;

VU l'Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 13 janvier 2004 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de paniquer dans les établissements recevant du public (dispositions générales et établissements de type R) ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 modifiant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L.111-7-5, L.111-8 et L.122-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 01/125/CAB/SIDPC portant création de la commission de sécurité et de la commission d'accessibilité ;

VU la demande d'Autorisation de Travaux enregistrée en Mairie sous le numéro AT 077 243 21 00036 le 24 décembre 2021 présentée par la Ville de Lagny-sur-Marne, représentée par Monsieur MICHEL Jean-Paul, pour la démolition et la reconstruction d'un immeuble de 4 logements collectif et un commerce ;

VU l'avis favorable avec prescriptions de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Torcy en date du 17 mars 2022 ;

VU l'avis réputé favorable de la Sous-Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) en date du 27 mars 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :: L'autorisation de travaux n° AT 077 243 21 00036 liée au permis de construire n° PC 077 243 21 00076 portant sur la démolition et la reconstruction d'un immeuble de 4 logements collectif et un commerce situé 6 Rue du Chemin de Fer à Lagny-sur-Marne est **accordée assortie des prescriptions suivantes** :

Prescriptions sécurité :

1. fournir à la commission de l'arrondissement de Torcy pour la sécurité, le dossier d'aménagement relatif au commerce avant ouverture au public (art R.143-22, du CCH),

2. rédiger un acte authentique entre les différentes parties pour assurer l'utilisation et la vacuité des issues de secours donnant sur parties communes du « tiers » habitation (artR.143-13 du CCH).

3. fournir à la commission de l'arrondissement de Torcy pour la sécurité, une notice de sécurité nommée « GN 8 » formalisant la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différents types de handicap,

4. réaliser les travaux en s'assurant que les édifices sont facilement accessibles aux services d'incendie et de secours (article PE 7).

ARTICLE 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précitées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un délai de recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de TORCY,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de MELUN,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de LAGNY-SUR-MARNE,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de CHESSY,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de LAGNY-sur-MARNE,

Chargé, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le douze avril deux mille vingt-deux.

**Certifié exécutoire à la suite de sa transmission
en Sous-Préfecture le : 14/04/2022
A son affichage le : 14/04/2022
Lagny-sur-Marne le : 14/04/2022**

Pour extrait conforme

Le Maire de Lagny-sur-Marne



Jean Paul MICHEL